

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 64
la commune de PORT-SAINT-PERE

Référence : GL RD64
N° : T-PR-2024-03-068

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PORT-SAINT-PERE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de SAINT-MARS-DE-COUTAIS en date du 07 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du Maire de SAINT-LEGER LES VIGNES en date du 07 mars 2024 ;

VU l'avis favorable du Maire de BOUAYE en date du 07 mars 2024 ;

VU l'avis favorable de NANTES METROPOLE en date du 07 mars 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 64 afin de procéder à la réalisation d'un carrefour giratoire.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 64 classée RDL2 entre les PR 7 + 907 et 8 + 130 sur le territoire de la commune de PORT-SAINT-PERE.

du lundi 11 mars 2024 au vendredi 05 avril 2024

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

La restriction sera maintenue 24h/24.

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 12 avril 2024.

* Coordonnées GPS : RD64 de 47.131008,-1.747281 à 47.129508,-1.746036

ARTICLE 2

La circulation entre PORT-SAINT-PERE et SAINT MARS DE COUTAIS sera déviée dans les deux sens par:

- Route départementale RD751A
- Route métropolitaine M751A
- Route métropolitaine M264
- Route départementale RD264
- Route départementale RD64

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le Centre d'Intervention de Saint Philbert de Grand Lieu du service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de PORT-SAINT-PERE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de PORT-SAINT-PERE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Machecoul-St-Même,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORT-SAINT-PERE

Le **08 MARS 2024**

Le Maire



Fait à MACHECOUL-SAINT MÊME

Le **08 MARS 2024**

Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef du service aménagement

François GATINEAU

Une copie sera adressée à :

- Le groupement de gendarmerie de COB Machecoul-St-Même

Annexe à l'arrêté de circulation T-PR-2024-03-068
Plan de situation

Situation des travaux





